

BAREME DES HONORAIRES SYNDIC

Applicables au 01/10/2020

COPROPRIETE	HT (*)	TTC
Modalités de rémunération des prestations particulières au Syndicat des Copropriétaires		
★ APPLICATION DU COUT HORAIRE AU PRORATA DU TEMPS PASSE		
Coût horaire pendant les heures ouvrables		
collaborateur cadre	54,17 €	65,00 €
collaborateur non-cadre	49,17 €	59,00 €
Coût horaire en dehors des heures ouvrables		
collaborateur cadre	68,33 €	82,00 €
collaborateur non-cadre	60,00 €	72,00 €
<u>Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires :</u>		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire		
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Suivant le coût horaire	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la Copropriété par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1		
<u>Prestations relatives au règlement de Copropriété et à l'état descriptif de division :</u>		
L'établissement ou la modification du règlement de Copropriété à la suite d'une décision du Syndicat prise en application de l'article 26 de la Loi du 10 Juillet 1965		
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de Copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Suivant le coût horaire	
<u>Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres :</u>		
Les déplacements sur les lieux, la prise de mesures conservatoires & l'Assistance aux mesures d'expertises	Suivant le coût horaire	
<u>Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement) :</u>		
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Suivant le coût horaire	
<u>Autres prestations :</u>		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		
La représentation du Syndicat aux Assemblées d'une structure extérieure	Suivant le coût horaire	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du Syndicat & du dossier de subvention accordé au Syndicat		
L'immatriculation initiale du Syndicat		
★ APPLICATION D'UN TARIF		
<u>Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres :</u>		
Gestion et suivi des dossiers sinistres	3 % TTC du montant des indemnités	
<u>Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement) :</u>		
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	150,00 €	180,00 €
★ APPLICATION D'UN TARIF, DÉFINI EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
<u>Prestations relatives aux travaux & études techniques</u>		
		% du montant TTC des travaux A un taux dégressif selon l'importance des travaux
Modalités de rémunération des prestations particulières aux seuls Copropriétaires		
★ APPLICATION D'UN TARIF		
<u>Frais de recouvrement :</u>		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	25,00 €	30,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	83,33 €	100,00 €
<u>Frais et honoraires liés aux mutations :</u>		
Établissement du pré état daté	100,00 €	120,00 €
Établissement de l'état daté	230,00 €	276,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 Juillet 1965)	141,67 €	170,00 €
★ APPLICATION DES FRAIS REELS		
<u>Frais de recouvrement :</u>		
Frais de constitution, de mainlevée d'hypothèque		
Dépôt d'une requête en injonction de payer		Frais réels